

Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Transports-Deux-conducteurs-irradiés-par-leurs-charge-ments>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Transports : Deux conducteurs trop irradiés par leurs chargements**

11 mai 2020

France : Transports : Deux conducteurs trop irradiés par leurs chargements

La société Impact Logistics, qui s'occupe entre autres de transporter des substances radioactives, a déclaré fin avril 2020 que 2 de ses chauffeurs ont été exposés aux rayonnements plus que la limite maximale autorisée en 1 an. Les salariés portaient pourtant des dosimètres qui étaient analysés mensuellement.

Cette déclaration révèle non seulement un **mauvais suivi des données d'exposition du personnel** par l'employeur - car lors qu dernier relevé approchant la limite maximale autorisée pour les travailleurs exposés aux rayonnements (20mSv), l'entreprise aurait pu choisir de ne plus faire transporter de chargement irradiant à ses 2 salariés. Mais cette déclaration révèle aussi **l'absence de mesures de radioprotection qui semblent pourtant évidentes - comme éloigner au maximum les colis les plus radioactifs du conducteur**. Deux évènements significatifs pour la radioprotection ont été déclaré par Impact Logistics à l'Autorité de sûreté nucléaire le 30 avril 2020.

Ce que dit l'ASN :

Dépassement de la limite annuelle réglementaire d'exposition aux rayonnements ionisants pour deux travailleurs

Publié le 11/05/2020

Médical - Travailleurs

Impact Logistic - 94410 Saint-Maurice - Val-de-Marne (94)

Le 30 avril 2020, la société IMPACT LOGISTIC a informé l'ASN de la surexposition de deux de ses chauffeurs. Cette société effectue des opérations de transport de matières radioactives, notamment à destination des services de médecine nucléaire.

En vue d'assurer la protection des travailleurs contre les effets des rayonnements

ionisants, la réglementation fixe une valeur limite d'exposition de 20 mSv, à ne pas dépasser sur 12 mois glissants. Le suivi de la dose reçue est réalisé grâce au port de dosimètres personnels, qui enregistrent les rayonnements reçus et sont analysés ensuite en laboratoire, pour détermination de la dose totale reçue pendant la période de port, qui peut être mensuelle ou trimestrielle.

Le dépassement de la limite d'exposition annuelle pour le premier chauffeur a été détecté en janvier 2020 par l'organisme de suivi dosimétrique de la société. Ce dernier a constaté, au travers des relevés mensuels, un cumul dose reçue de 20,15 mSv sur une période de douze mois glissants allant de janvier 2019 à décembre 2019.

Concernant le second chauffeur, le dépassement a été détecté mi-avril 2020 et concerne une exposition à une dose totale de 21,08 mSv pour une période de douze mois glissants, allant de mars 2019 à février 2020.

Du fait du dépassement de la limite réglementaire annuelle d'exposition pour ces deux travailleurs, l'ASN classe ces deux événements au niveau 1 de l'échelle INES, (échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité).

La société IMPACT LOGISTIC a notamment **adapté le planning des deux conducteurs surexposés pour les employer à des activités moins exposantes.** Elle a par ailleurs réalisé une étude approfondie de ces deux événements et **pris des dispositions dans le but d'empêcher de nouvelles surexpositions de ses travailleurs** aux rayonnements ionisants : **amélioration des protections biologiques contre les rayonnements ionisants à l'intérieur des véhicules et modification des pratiques des conducteurs lors du chargement des colis** (les colis les plus irradiant seront placés le plus loin possible du conducteur).

[https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-hors-installations-nucleaires/Depas-
sement-de-la-limite-annuelle-reglementaire-d-exposition-aux-rayonnements-ionisants-pour-deux-
travailleurs](https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-hors-installations-nucleaires/Depas-
sement-de-la-limite-annuelle-reglementaire-d-exposition-aux-rayonnements-ionisants-pour-deux-
travailleurs)